

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 65/1/SPCG instituant le régime de la journée bloc dans l'Administration du Territoire.

n° 65/1/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1965

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro
31 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du mardi 5 janvier 1965, et pendant toute la période de Ramadan, il a été décidé d'instituer le régime de la journée continue dans l'Administration du Territoire l'horaire de travail sera de 7 heures à 13 heures. Les dispositions de la présente circulaire ne seront pas applicables au personnel de l'Office des Postes et Télécommunications et au personnel du Service de la Santé publique. Les destinataires de la présente circulaire sont priés de veiller à la stricte application des horaires de travail ci-dessus indiqués.